

RÈGLEMENT DE LA FOULEE FARLEDOISE 2023

L'athlétisme de la Vallée du Gapeau et la municipalité de La Farlède(AVAG), organisent la 12ème édition de la « Foulée Farlédoise ».

Toutes les épreuves, auront lieu **le vendredi 30 Juin 2023.**

Article 1 : Heures et lieux d'arrivée et de départ

Départ Adultes : Avenue de la Gare :

20h00 : 11 km - 20h05 : 5,6 km

Arrivée : Place de la Liberté (Mairie)

Article 2 : Distance et catégories

Les distances sont :

Adultes : 5,6 km et 11 km.

Article 3 : Participants

Les épreuves ne seront pas ouvertes aux handisports.

- **11 km.** : L'épreuve est à allure libre, ouverte aux licenciés et aux non licenciés à partir de la catégorie Cadet (2005-2006) ;
- **5,6 km** : L'épreuve est à allure libre, ouverte aux licenciés et aux non licenciés à partir de la catégorie Cadet (2005-2006).

Article 4 : Label, Challenge

L'épreuve est inscrite au challenge des courses hors stade du comité du Var d'athlétisme.

Article 5 : Tarifs d'inscriptions

Adultes : 11km : 14€

5,6 km : 10€

Tarif groupe : 10 inscriptions = 1 gratuite (11^{ème} gratuite)

Article 6 : Inscriptions

1 - Par courrier avant le Mercredi 28 juin 2023 adressé à :

« Foulée Farlédoise » - Mairie de LA FARLÈDE– 140, Place de la Liberté– 83210 LA FARLEDE, accompagné d'un chèque correspondant à la course sélectionnée à l'ordre de « Athlétisme Vallée du Gapeau » et d'un certificat médical attestant de la « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » datant de moins d'un an ou d'une photocopie de la licence (en cours de validité) FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass « j'aime courir » .

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, rédigé en Français.

2 - Magasin Terre de Running : 375 avenue St Just - 83130 LA GARDE (avant le jeudi 29/06 12h00)

3 - Par Internet en ligne : www.chronosports.fr

4 – Le jour de l'épreuve: à la salle des fêtes de la Farlède

Obtention du bulletin d'inscription

Le bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site de la ville de la Farlède : www.lafarlede.fr ou sur le site de l'AVAG : <http://athletismevalleedugapeau.athle.fr/>

Article 7 : Retrait des dossards

Toutes les délivrances de dossards auront lieu le vendredi 30 juin 2023 de 17h30 à 19h45, à la salle des fêtes de la Farlède .

La limite des dossards disponibles est fixée à 500 pour les adultes.

Ils ne seront remis aux concurrents qu'une fois vérification faite de l'ensemble des documents demandés :

- Bulletin d'inscription, certificat médical (qui sera conservé par l'organisateur) ou licence fédérale, paiement des droits d'inscription et autorisation parentale (si nécessaire)
- Pour fixer le dossard, prévoir quatre épingles. Les épingles n'étant pas fournies par l'organisation

Articles 8 : Responsabilité

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur les bulletins d'inscription. Ils se réservent le droit d'exclure, sans remboursement les contrevenants.

Article 9 : Certificat médical

-Licenciés Fédération Française d'Athlétisme : présentation obligatoire de la licence de l'année 2022/2023 lors de l'inscription et lors du retrait du dossard.

-Non licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme : **certificat médical (qui sera conservé par l'organisateur) de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (datant de moins d'un an)** ou photocopie (certifiée conforme à l'original par l'intéressé) à joindre impérativement à l'inscription.

Tout athlète s'inscrivant sous un nom de club sans présenter la licence fédérale sera considéré comme athlète "non licencié". A ce titre, il devra fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.

Article 10 : Participants mineurs

Accord Parental pour les mineurs.

Les parents doivent signer l'accord parental figurant sur le bulletin d'inscription.

Pièce à fournir : Licence d'athlétisme (FFA) de l'année en cours, ou questionnaire de santé dûment rempli par la personne légale.

Article 11 : Disqualification

Les concurrents seront disqualifiés pour cause de : Absence de dossard – Falsification de dossard – Retard au départ de la compétition – Dépassement du temps maximum autorisé – Pollution ou dégradation des sites traversés (non-respect du parcours balisé, jets de détritrus) – Refus de se faire examiner par un médecin – Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire oralement et par écrit à l'arrivée auprès du directeur de course, avant la diffusion des résultats.

Article 12 : Respect de l'environnement – Respect de nos engagements Eco-responsables

Il est demandé à chacun de respecter l'environnement, sous peine de disqualification : Ne jeter aucun emballage ni détritrus sur la totalité du parcours, suivre les routes et chemins fléchés et balisés. Ce respect doit être d'autant plus grand puisque l'épreuve traverse un vignoble classé parmi les Côtes de Provence « le Domaine de la Castille ».

Article 13 : Parcours 11 km – 5,6 km

Chaque parcours est constitué d'une seule boucle avec un itinéraire fléché au sol ainsi que par des panneaux. Chaque kilomètre sera signalé, il est impératif d'écouter les indications des jalonneurs présents, (interdiction de couper hors circuit)

Le circuit est visible sur le site : www.lafarledede.fr – Page Facebook : « la foulée Farlédoise » - et sur site de l'AVAG : <http://athletismevalleedugapeau.athle.fr/>

La circulation des concurrents est assurée par la Police Municipale, avec de nombreux signaleurs bénévoles. Les concurrents s'engagent toutefois à respecter le code de la route.

En cas de forte chaleur, la mise en place d'une rampe d'eau sera effectuée.

Article 14 : Fin de course

Chaque épreuve devra être terminée impérativement à 21H30.

Au delà de cet horaire, les coureurs n'ayant pas terminé sont considérés comme « hors course » et ne sont plus sous la responsabilité des organisateurs. Le service d'ordre n'assure plus la neutralisation de la circulation et le passage des coureurs.

Article 15 : Ravitaillement

2 ravitaillements sont prévus au 4,5^{ème} et 8^{ème} km du parcours, Liquide et solide (eau, sucre) et un buffet à l'arrivée (sous réserve de la législation sanitaire en vigueur le jour de l'épreuve).

Article 16 : Service Médical

Assuré par un médecin et les secouristes de la Croix Blanche.

Article 17 : Classements et Récompenses

Adultes : Un Tee-shirt et goodies seront remis à l'arrivée à tous les finishers.

- Récompenses aux 3 premiers Hommes/Femmes au scratch pour le 11 km, le 5,6 km.
- Sur le 5,6 km, récompenses au 1^{er} de chaque catégorie ;

- Sur le 11 km, podium (1,2,3) jusqu'à la catégorie sénior incluse et de master 0 à 10, récompenses aux premiers de chaque catégorie.

- Récompenses à la première Farlédoise et au premier Farlédois non licenciés sur le 5 et 11 km.

La remise des prix s'effectuera à partir de 21h00.

Les athlètes lauréats devront être impérativement présents lors de la remise des prix.

Article 18 : Catégories d'âges

CATEGORIES	ANNEES DE NAISSANCE
Cadets	2006 / 2007
Juniors	2004 / 2005
Espoirs	2001 à 2003
Seniors	1989 à 2000
Master 0	1988 à 1984
Master 1	1983 à 1979
Master 2	1978 à 1974
Master 3	1973 à 1969
Master 4	1968 à 1964
Master 5	1963 à 1959
Master 6	1958 à 1954
Master 7	1953 à 1949
Master 8	1948 à 1944
Master 9	1943 à 1939
Master 10	1938 et avant

Article 19 : Résultats

Ils seront affichés au fur et à mesure sur un panneau à l'arrivée (selon la réglementation sanitaire en vigueur ce jour-là) et seront visibles sur Internet :

Sites Internet : www.chronosports.fr – www.lafarlede.fr

Facebook : page : « la Foulée Farlédoise »

Article 20 : Parking, vestiaires et douches

Parkings gratuits : CARNOT - Complexe sportif stade Jacques ASTIER, Parking salle des fêtes.

Les vestiaires, toilettes et douches seront mis à disposition au Gymnase François Pantalacci, suivant le protocole sanitaire à la date du 30 juin 2023.

Article 21 : Assurances

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès du cabinet d'assurance AIAC Courtage

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les services de sécurité prendront les dispositions pour garantir la protection la plus efficace mais rappellent aux concurrents qu'ils sont tenus de respecter le code de la route.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou futurs, le vol et les conséquences consécutives à de fausses déclarations.

Article 22 : Animations

Animation musicale, remise des récompenses et buffet géant clôtureront la manifestation.

Nota Bene : Dans le cadre de la réglementation sanitaire en vigueur à la date du 30 juin 2023 prochain, les organisateurs se réservent le droit de restreindre l'accès, de modifier ou voire même d'annuler le buffet clôturant cette manifestation sportive.

Articles 23 : Annulation - Contestation

En cas de conditions de course défavorables et dangereuses tenant à la sécurité des participants, tant au niveau des parcours, de la météo ou d'évènements imprévus liés à l'actualité, l'équipe organisatrice de la Foulée Farlédoise peut prendre la décision d'annuler la course le jour du départ ou de la stopper en cours de route, dès lors aucun remboursement d'inscription ne sera accordé aux participants. Les décisions des organisateurs sont sans appel. La participation à l'épreuve suppose l'acceptation du présent règlement. Ce dernier figure sur le site Internet de la ville de la Farlède : www.lafarlede.fr ou le site de l'AVAG : <http://athletismevalleedugapeau.athle.fr/>.

Dans le cas d'une non-participation pour raison médicale, le coureur pourra être remboursé sur présentation d'un certificat d'un médecin.

Dans le cas où les autorités locales, régionales ou nationales n'autoriseraient pas la course du fait de la situation sanitaire, les coureurs déjà inscrits se verront remboursés intégralement le montant de leurs inscriptions.

Article 24 : Renseignements

Téléphones : **06 19 35 34 84 - 06 99 87 90 12**

Mails : athleavag@gmail.com ou avag83com@gmail.com

Article 25 : C.N.I.L.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms et adresses.

Article 26 : Droit à l'image

Les concurrents autorisent expressément les organisateurs de la Foulée Farlédoise ainsi que les ayant droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

Article 27 : Chronométrage à puce électronique

Elle est collée au dos du dossard et sera remise aux concurrents au retrait de ce dernier.

Attention : pas de puce, pas de classement.

Article 28 : Parrainage

L'organisation reverse 1€ par dossard à l'association du don du sang de la Farlède

Article 29 : Réglementation sanitaire durant la course

L'organisation de la course appliquera la réglementation sanitaire en vigueur le jour de la course.